

| | |
|---|--|
|  | <p>DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE Délivrée au nom de la commune</p> |
| <p>Commune de AURIS</p> | |

ARRETE N° 11/2018

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L174-1 et L422-6,
VU les articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants relatifs au règlement national
d'urbanisme

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la
montagne, modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016

VU les articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU la déclaration préalable déposée le 30/04/2018, par Monsieur MOUGEL Victor ,
demeurant à Villa de Saint-Mandé 75012 PARIS, enregistrée sous le numéro
DP0380201820004,

VU l'objet de la déclaration :

- Remplacement de la porte d'entrée et ajout d'un volet bois
sur un terrain situé à Les Certs à AURIS

VU l'avis du Maire en date du 5 mai 2018

VU l'avis conforme tacite du Préfet

ARRETE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à AURIS, le 16/05/18
Le Maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions
prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*